



ARRIVÉE DE L'ENFANT



**JE M'INFORME
SUR LES AIDES
ET SUR MES DROITS**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



POURQUOI M'INFORMER SUR MES DROITS ?

Dès que votre situation évolue, vos droits aussi peuvent changer. Vous devez en informer au plus vite votre Caf afin de bénéficier de toutes les aides adaptées à votre situation.

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS QUI CORRESPONDENT À MA SITUATION ?

Pour connaître tous les services auxquels vous pouvez prétendre, rendez-vous sur le site www.caf.fr dans la rubrique Aides et démarches > Ma situation > Vie personnelle.

Vous pouvez aussi consulter le site www.monenfant.fr

QUELLES AIDES FINANCIÈRES LORSQUE JE SUIS ENCEINTE, QUE MON ENFANT NAÎT OU QUE J'ADOpte UN ENFANT ?

Selon votre situation, vous pouvez peut-être bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle comprend :

- > la prime à la naissance (PN) ;
- > la prime à l'adoption (PA) ;
- > l'allocation de base (AB) ;
- > la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- > le complément de libre choix du mode de garde (CMG).

Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.

COMMENT ÉVALUER MES DROITS ?

Avant de faire une demande de prestation :



1. Informez-vous sur vos droits

Rendez-vous sur le site www.caf.fr dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) »



2. Faites une simulation

Estimez le montant de vos aides financières sur le site www.caf.fr, dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) » > « Vous êtes prêt à effectuer vos démarches ? »



3. Faites votre demande

Si la simulation est positive, vous pouvez directement faire votre demande en vous connectant à votre espace Mon Compte ou en vous créant un compte si vous n'êtes pas encore allocataire.

À noter : Si vous élevez seul votre enfant de moins de 20 ans à charge, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Allocation de soutien familial (ASF). Pour en savoir plus et faire une demande, rendez-vous sur www.caf.fr, dans la rubrique « Aides et démarches » > « Droits et prestations » > « Vie personnelle » > « L'allocation de soutien familial (ASF) ».